

APPEL À PROJETS
ÉTAT
CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE
RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
En concertation et avec l'appui technique
du PRMA

2020

SOUTIEN
À L'EXPÉRIMENTATION
DANS LE CHAMP
DES MUSIQUES ACTUELLES
EN RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

2020-2023
CONTRAT DE FILIÈRE
MUSIQUES
ACTUELLES
~ AUVERGNE - RHÔNE-ALPES ~



centre
national
de la musique

La Région 
Auvergne-Rhône-Alpes

CRÉDITS

Le présent document est une publication des partenaires État, CNM, Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Toute utilisation ou reproduction totale ou partielle est soumise à l'utilisation du crédit « Sources : Appel à projets 2020 - État - CNM - Région Auvergne-Rhône-Alpes. »

Juillet 2020

CRÉATION

Watson Moustache

Préambule

L'Etat (DRAC Auvergne - Rhône - Alpes), le Centre national de la musique, la Région Auvergne - Rhône- Alpes ont souhaité s'engager mutuellement à travers l'élaboration et la signature d'un contrat de filière Musiques Actuelles sur la période 2020-2023. Cette politique partenariale vise à accompagner la structuration ainsi que le développement de la filière via une démarche de co-construction. Le contrat de filière Musiques actuelles est pensé comme un nouvel outil de coordination de l'action publique sur les territoires et a pour objectif d'encourager les adaptations rapides aux problématiques de la filière.

Les partenaires s'entendent sur l'identification des grands enjeux de la filière des musiques actuelles en région Auvergne-Rhône-Alpes :

- Le développement de la création artistique,
- Le soutien à l'émergence,
- L'accès aux œuvres pour tous les publics du territoire,
- La structuration et le développement économique de l'ensemble des acteurs constitutifs de la filière dans le territoire,
- La professionnalisation,
- La consolidation et le développement de l'emploi notamment artistique
- Le développement des coopérations professionnelles sur le territoire, nationales et internationales,
- La concertation entre acteurs de la filière
- L'expérimentation et l'innovation en matière des musiques actuelles

En 2020, les partenaires mettent en place un fonds commun doté d'une enveloppe financière de 110 000€ afin d'abonder de nouveaux dispositifs complémentaires à ceux déjà mis en place par chacun.

Ces dispositifs reposent sur l'identification de 4 axes prioritaires :

- La diffusion
- Le maillage territorial et la mobilité
- L'emploi et la formation
- La création

1. Objectifs du dispositif

La filière musiques actuelles est particulièrement sensible aux mutations politiques et sociales, et n'a de cesse de se réinventer au travers de nouvelles formes qu'elles soient économiques ou artistiques. La logique de création, d'innovation peut être au cœur de nouvelles pratiques sociales, de nouveaux modèles économiques qui impacteront durablement le secteur culturel. Il convient que le contrat de filière s'inscrive dans cette démarche innovante en soutenant les acteurs dans ces nouvelles initiatives.

Cet appel à projet veut favoriser les croisements de nouvelles pratiques, entre acteurs de la filière et / ou avec des acteurs hors du champ culturel (entreprises hors secteur, laboratoire de recherches, etc...).

Le présent appel à projets doit permettre :

- D'impulser des nouvelles dynamiques d'échanges entre acteurs de la filière et / ou avec une préférence pour les partenariats hors champ culturel.
- De soutenir des projets qui pourront être transposables / adaptables à l'échelle de la filière.
- D'accompagner l'expérimentation à caractère innovant dont la finalité n'est pas nécessairement l'activité de diffusion.
- De favoriser des partenariats qui s'inscrivent dans la durée (pour éviter des coopérations construites sur des logiques événementielles).

2. Projets cibles

Cet appel à projet vise à encourager un projet d'expérimentation, en lien avec le champ des musiques actuelles qui répondra aux critères suivants :

- L'expérimentation intègre au minimum deux partenaires ou plus, issus de secteurs ou activités distinctes
- Le demandeur devra être implanté et travailler régulièrement en Région Auvergne-Rhône-Alpes
- Les partenariats doivent pouvoir s'inscrire dans la durée
- Le projet doit porter sur le champ des musiques actuelles et sa réalisation peut prendre des formes diverses (diffusion non obligatoire)

Ne sont pas éligibles :

- Les projets ou activités déjà soutenues par les partenaires financiers. Pour les structures déjà financées par un ou plusieurs partenaires du contrat de filière pour l'ensemble de leurs activités ou un projet spécifique, la demande doit porter sur un projet nouveau.
- Les projets visant un simple échange d'industrie (exemples : coproduction, achats d'investissement...).

3. Critères de recevabilité administrative

Bénéficiaires

Le bénéficiaire du présent appel à projets doit :

- Être une association ou une société ou une entreprise individuelle dont le siège social est situé en Auvergne-Rhône-Alpes et exerçant une activité au sein des musiques actuelles sur le territoire.
- Avoir été créé 12 mois au moins avant la date de dépôt du dossier.
- Être en situation régulière au regard de la déclaration et du paiement de la taxe sur les spectacles de variété comme de l'ensemble des obligations faites aux structures professionnelles du secteur musical et des variétés (représentations payantes ou contrat de cession dans le cas de représentations gratuites).

Dépenses éligibles

Sont éligibles toutes dépenses afférentes au projet.

Les charges de structures seront limitées à 15 % du budget prévisionnel¹.

Le financement ne pourra pas excéder 50% du budget prévisionnel du projet

4. Démarche de coresponsabilité sociale

Cet appel à projet expérimente la mise en place d'une mesure de coresponsabilité sociale dans le cadre de contrats de cession, dès le premier euro. Cette disposition, à laquelle chaque structure candidate à l'appel à projet s'inscrit dans la démarche suivante :

- Éviter la banalisation de contrats de cession dont le montant est inférieur au coût plateau, sans vérification préalable du respect des règles professionnelles et obligations sociales et fiscales,
- Respecter les droits d'auteurs
- Éviter la multiplication du recours à des structures intermédiaires qui n'assument aucune responsabilité effective, ne disposent des compétences professionnelles requises, ou ne participent à la prise de risque économique,
- Et plus généralement à développer une culture vertueuse de respect des normes sociales en vigueur.

Cette disposition est étendue à toute contractualisation dès le premier euro dans le cadre du présent appel à projet : l'octroi d'une aide dans la filière Musiques Actuelles au titre du présent appel à projet est conditionné à l'engagement à procéder à ces vérifications quel que soit le montant des contrats.

¹ En cohérence avec le Règlement de l'Union européenne n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, dit « Règlement général d'exemption par catégorie » (RGEC, article 53 paragraphe 5),

5. Critères d'appréciation

Les candidatures au présent appel à projets seront appréciées selon les critères suivants :

- Originalité et diversité des partenariats.
- Bénéfice collectif pour les participants et retombées sociales, ou économiques ou écologiques ou éducatives ou développement de savoir-faire, etc...
- Possibilité de retour et de partage d'expériences
- Adéquation entre durée du projet et objet de l'expérimentation.
- Les spécificités du projet en lien avec le territoire et les acteurs locaux.
- Le montage budgétaire : la présence de cofinancement sera vu comme un élément favorable.
- La qualité du dossier notamment : la présentation générale (contenu, lisibilité, précision, concision).
- L'appropriation des objectifs généraux et spécifiques de l'appel à projets.
- Le projet sera suffisamment construit et étayé pour permettre de mesurer l'effectivité du ou des partenariats

6. Modalités de fonctionnement

Candidatures

Les dossiers de candidature sont à télécharger sur le site Internet dédié :

<https://www.contratdefiliere-musiquesactuelles-aura.fr/>

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au **9 octobre 2020 inclus**.

Le dossier doit être adressé par voie électronique à l'adresse suivante : aura@cnm.fr

Modalités de sélection et versement de l'aide

Les candidatures seront instruites par les trois partenaires financeurs et soumises à un comité d'attribution composé de représentants de la DRAC, le Conseil régional et le Centre national de la musique.

Le comité se déroulera fin octobre – début novembre

Une notification d'attribution ou de refus vous sera communiquée. Ce document aura valeur juridique.

L'aide attribuée au titre du présent appel à projet sera versée sous forme d'une avance de 70 % du montant total puis à l'issue de l'opération, du solde de 30%.

Cette dernière sera versée sur présentation et instruction des justificatifs en lien avec les dépenses éligibles et le déroulement du projet notamment un bilan moral et financier envoyé dans les six mois suivant la date de fin du projet.

Renseignements :

Pour un accompagnement au montage de dossier vous pouvez contacter :

Le réseau Grand bureau : Ludivine Ducrot ludivine.ducrot@grandbureau.fr

Pour plus d'information vous pouvez contacter :

La Région : Claire Fillot claire.fillot@auvergnerhonealpes.fr

L'Etat (DRAC) : Isabelle Combourieu isabelle.combourieu@culture.gouv.fr

Le Centre national de la musique : Clémence Lézier clemence.lezier@cnm.fr



2020-2023
CONTRAT DE FILIÈRE
**MUSIQUES
ACTUELLES**
~ AUVERGNE - RHÔNE-ALPES ~



centre
national
de la musique

La Région 
Auvergne-Rhône-Alpes